



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Procès-verbal de séance Séance du 24 mai 2022

L'an 2022 et le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents** : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, LEMOINE Eric, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien, Julien TABURET

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DENIS Sonia à Mme SEITE Bettina, LOQUER Sonia à M. ROUSSILLON Sébastien, PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, Linda COUSIN, MM : HOUDAYER Paul à M. LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy à M. CARDOSO David

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 18/05/2022

**Date d'affichage** : 18/05/2022

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

Le : 30/05/2022

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PARMENTIER Marc

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ IFCE élections 2022 - 2022-045
- ❖ IHTS heures complémentaires exceptionnelles - 2022-046
- ❖ Gratification agents communaux - 2022-047
- ❖ Tarif terrain tennis - 2022-048
- ❖ Augmentation temps de travail ATSEM - 2022-049
- ❖ Participation employeur santé et prévoyance - 2022-050
- ❖ Modalité de publicité des actes de la collectivité - 2022-051
- ❖ Débats sur les orientations du projet de RLPi - 2022-052

**Approbation du compte rendu de séance du 26 avril 2022** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## IFCE élections 2022

Réf : 2022-045

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T. S,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
- Vu les crédits inscrits au budget,

**Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :**

**La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (soit 364,90€).

**DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## IHTS heures complémentaires exceptionnelles

Réf : 2022-046

- *Considérant les besoins en remplacements ponctuels occasionnés par la crise sanitaire COVID-19 ;*
- *Considérant l'organisation du SIVU CIPAJ et les besoins de mise à disposition d'agents de la commune de Parné sur Roc ;*
- *Considérant la connaissance des agents dans les locaux communaux mis à disposition du SIVU CIPAJ ;*
- *Considérant le besoin en personnel pour le bon fonctionnement de l'ALSH ;*

**Le Conseil Municipal :**

- Accepte exceptionnellement les heures complémentaires effectuées par Mesdames Anne LEROY et PEU Karine pour les mois de janvier à avril 2022 et sur le mois de juin 2022 au-delà des 25 heures prévues par les textes pour la continuité du service public communal scolaire et périscolaire d'une part et le bon fonctionnement de l'ALSH (*Accueil de loisirs Sans Hébergement*) d'autre part.
- Le coût des heures effectuées sera remboursé par le SIVU CIPAJ pour ce qui le concerne (mercredis loisir et petites vacances).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Gratification agents communaux

Réf : 2022-047

- *VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- **CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour fixer les règles d'attribution des chèques cadeaux au personnel communal ;
- **CONSIDERANT** la période très particulière en nombre d'arrêts pour cause de COVID-19 et la mobilisation très forte des agents au-delà de leurs fiches de poste afin de maintenir la continuité du service public ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer des chèques cadeaux aux agents communaux ayant effectué de très nombreux déplacements début 2022. Les chèques cadeaux seront octroyés via le dispositif « Laval cœur de commerces ».

Le Conseil municipal a opté pour le modèle de règlement suivant : chèques cadeaux d'une valeur de 50€ par agent concerné.

Les agents concernés sont les suivants : 7 soit un total de 350 €

Marie LERAY, Maxime LE LAY, Catherine MORIN, Aurélie BRETON, Anne LEROY, Laetitia JARDIN, Marie PORTIER

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- D'attribuer aux agents les chèques cadeau, dans le cadre du dispositif Laval cœur de commerces » aux agents concernés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Tarif terrain tennis

Réf : 2022-048

Les services communaux ont repris la gestion des clés et l'enregistrement des cotisations pour l'utilisation du terrain de tennis municipal.

Il y a donc lieu de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer pour l'utilisation du terrain de tennis.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir un tarif d'adhésion de 20€ par foyer et par an. Cette adhésion permettra d'obtenir, auprès de la mairie, la clé nécessaire à l'utilisation du terrain de tennis.

Les Parnéens ayant cotisé se verront remettre une nouvelle clé annuellement à chaque renouvellement de cotisation.

### **Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- De retenir le tarif de 20€ par an pour l'adhésion à l'utilisation du terrain de tennis.
- Que la clé soit remise aux demandeurs par les services communaux aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Augmentation temps de travail ATSEM

Réf : 2022-049

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** le tableau des emplois,
- **Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant : en raison de l'absence de prise en compte d'une partie du temps horaire de l'agent
- **Considérant** que l'augmentation du temps de travail n'est pas supérieure à 10% et/ou ne fait perdre le bénéfice du régime de retraite CNRACL le comité technique du CDG53 n'est pas saisi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De modifier, à compter du 01/06/2022, le temps de travail de l'agent concerné comme suit :

#### Temps de travail hebdomadaire actuel :

- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 31,36/35-ème

#### Temps de travail hebdomadaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : 31,63/35-ème

Cette augmentation de temps de travail est rendue nécessaire pour permettre à l'agent d'arriver cinq minutes avant l'ouverture des classes et l'arrivée des enfants.

#### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération sera transmise pour application au centre de gestion de la Mayenne.

#### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Participation employeur santé et prévoyance

Réf : 2022-050

### LE CONSEIL MUNICIPAL (ou autre assemblée délibérante)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 06/05/2022,
- Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,
- Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi (labellisation)**

La commune de Parné sur Roc accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires et non-titulaires en CDD de plus d'un an.

#### **Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 25€ net mensuel pour la participation santé et 5€ net mensuel pour la participation prévoyance. La participation n'est pas proratisée au temps de travail des agents.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Modalité de publicité des actes de la collectivité

Réf : 2022-051

- **Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- **Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- **Vu** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

### Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Débats sur les orientations du projet de RLPi

Réf : 2022-052

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017 puis le 28 septembre 2020.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

### FINALITES DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

## ELEMENTS DE CADRAGE

Le RLPi est un document qui régit les publicités, enseignes et pré enseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil communautaire le 28 septembre 2020 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

■ **Préserver l'attractivité économique et commerciale** sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

■ **Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire**, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et PVAP de Parné sur Roc).

■ **Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire** pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

■ **Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires** tels, les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques, etc.

■ **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords**, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

## LES ORIENTATIONS DU RLPi

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Après cet exposé, le débat sur les orientations du RLPi de Laval Agglomération est ouvert au sein du Conseil municipal.

## DELIBERATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,*
- *Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,*
- *Considérant que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),*
- *Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées :*
- *Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,*
- *Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 18/05/2022.*
- *Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 18/05/2022.*
- *Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,*

Considérant que la prise de paroles des conseillers municipaux a notamment porté sur les thématiques suivantes :

Les panneaux publicitaires auprès des terrains de football relèvent-ils du RLPi ?

### Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément de Procès-verbal :

### Compte rendu des commissions :

**JAVO (Sébastien ROUSSILLON) :** Une réunion des propriétaires riverains de l'Ouette a été organisée en mairie en présence de SERAMA (cabinet en charge du suivi du diagnostic) du Président et du technicien du JAVO. Le diagnostic a débuté le lundi 23 mai. L'objectif est de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et d'atteindre le bon état au sens de la directive cadre européenne. SERAMA va notamment étudier l'impact de la baisse du niveau d'eau dans le secteur du bourg (réfection des berges et des maçonneries, par exemple le pont médiéval). Le barrage situé impasse des Lavandières est également un élément central puisqu'il conditionne le niveau d'eau.

**Fleurissement (Eric LEMOINE) :** La journée intergénérationnelle du fleurissement a eu lieu le 17 mai avec la participation de 13 bénévoles et de cinq classes (cycle primaire). Les bénévoles ont apprécié la journée et souhaiteraient la mise en place de la journée citoyenne en 2023.

Bettina SEITE propose de lier cette journée citoyenne à un repas le jour de la fête des voisins afin de créer un moment convivial. Un débat s'installe au sein du Conseil municipal sur les modalités d'organisation de cette journée. Le Maire indique que Marie LEMONNIER a également proposé récemment de mettre en place une journée citoyenne, une réflexion élargie est donc à mener.



**Recrutement SIVU CIPAJ (Karine LETURGEON)** : Un jury d'entretien a été constitué pour recevoir 6 candidats sur les 9 candidatures reçues. 3 candidats sont retenus pour une deuxième session d'entretiens en présence des Maires des deux communes.

**AG Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire à Ste Suzanne (David CARDOSO et Jean-Luc GUEDON)** : Il semble que des communes de tailles plus importantes souhaitent adhérer au label Petites Cités de Caractère. Certaines communes sont passées d'homologuées à homologables, il faut donc être vigilant au maintien du label.

À partir de 2023 Parné-sur-Roc, va entrer dans une phase de partenariat financier avec la Région des Pays de la Loire et l'association Petites Cités de Caractère pour subventionner les travaux de restauration du bâti privé (5% de part communale avec un plafond de 50 000€ de dépenses). À cette occasion, il faudra revoir les règles d'attribution des subventions communales prises à ce jour.

La commune a commandé un tampon ainsi que des carnets dans le cadre de l'expérimentation SUTANPU.

**Point I (Bettina SEITE)** : La commune n'a pas reçu de nouvelles candidatures de jeunes pour la session 2022. Une réunion d'information est proposée le samedi 11 juin à 10H30. Faute de candidat, le point I sera organisé différemment cet été.

## **Informations diverses :**

**Journée peintres dans la rue (Jean-Luc GUEDON)** : L'organisation de la journée du 10 juillet 2022 avance bien. Des artisans seront présents en lien avec la « journée nationale du patrimoine de pays et des moulins » (CAPEB, SAHM et Fédération Randonnée). Une randonnée thématique sera organisée le 10 juillet au matin. D'anciens cyclomoteurs sont également conviés. Un marché de créateurs sera installé rue du Val d'Ouette. Monsieur NAVEAU fera une visite de l'église à 16H00. Il reste à trouver un volontaire pour la visite du bourg. Une réunion est prévue le 8 juin prochain avec les conseillers municipaux et les bénévoles de l'APP pour l'organisation de la journée.

**Pôle enseignement artistique de Bonchamp** : Marie LEMONNIER sera présente pour représenter la commune.

### **Réunions à venir (David CARDOSO) :**

**Participation citoyenne** – L'idée est de réactiver le réseau des référents sécurité et le cas échéant d'en former de nouveaux. Cette réunion aura lieu le samedi 11 juin à 11h00 en présence du Major CHAUVIN.

**Circulation rue du Val d'Ouette** – réunion ciblée pour les riverains de la rue du Val d'Ouette au sujet du ressenti de vitesse excessive et de dangerosité de circulation sur cet axe. La gendarmerie sera présente à cette réunion ainsi que la DDT. Des éléments chiffrés seront également transmis.

**CLECT** : Présentation au Conseil municipal d'un diaporama sur les orientations de la CLECT dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération.

Ce nouveau pacte plus solidaire doit permettre une réduction des inégalités. L'affirmation d'un pacte plus solidaire passe par la définition des moyens alloués à la résorption des inégalités mais aussi des critères retenus pour leur versement.

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il est nécessaire de majorer l'enveloppe de DSC et d'en pérenniser le montant. Il est ainsi proposé une alimentation duale :

- Par la communauté, au travers d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an
- **Par les communes, via une minoration uniforme des attributions de compensation de 5%**. Cette fixation libre des AC supposera une délibération concordante du conseil communautaire **et de chacune des communes (pour la minoration qui la concerne)**.

Cette double alimentation permettra de doter Laval Agglo d'une enveloppe DSC de 1 055 544 €

Demandeurs d'emploi : 46 personnes (dont 25 hommes et 21 femmes)

**Questions diverses :**

Présence de Madame Elisabeth DOINEAU, Sénatrice, le vendredi 17 juin à 16H00 en Mairie pour rencontrer les conseillers municipaux.

Présence de Monsieur Guillaume GAROT, Député, le mardi 31 mai à 15H30 devant la mairie pour un point rencontre dans le cadre de sa campagne électorale pour les législatives 2022.

**Dates à retenir :**

<b>Réunion préparation journée Petites Cités de Caractère</b>	Mercredi 8 juin 2022	20H00
<b>Commission Marché rénovation énergétique école</b>	Mardi 28 juin 2022	19H30
<b>Conseil municipal</b>	Mardi 28 juin 2022	20H00
<b>Plan communal de sauvegarde</b>	Mardi 5 juillet 2022	19H30
<b>Document Unique et Lignes Directrices de Gestion</b>	Mardi 27 septembre 2022	A partir de 18H30
<b>Conseil municipal</b>	Mardi 13 septembre 2022	20H00
<b>Conseil municipal</b>	Mardi 18 octobre 2022	20H00
<b>Conseil municipal</b>	Mardi 29 novembre 2022	20H00
<b>Conseil municipal</b>	Mardi 13 décembre 2022	20H00
<b>Conseil municipal</b>	Mardi 24 janvier 2023	20H00

**ÉMARGEMENTS**

<b>ELUS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ÉMARGEMENT</b>
<b>CARDOSO David</b>	Maire	
<b>LEMOINE Eric</b>	Adjoint	
<b>PRYEN Clotilde</b>	Adjoint	
<b>SEITE Bettina</b>	Adjoint	
<b>BRUNEAU Christophe</b>	Conseiller	
<b>DENIS Sonia</b>	Conseiller	
<b>GUEDON Jean-Luc</b>	Conseiller	
<b>HOUDAYER Paul</b>	Conseiller	
<b>LEMONNIER Marie</b>	Conseiller	
<b>LETORT Karine</b>	Conseiller	
<b>LETURGEON Karine</b>	Conseiller	
<b>LOQUER Sonia</b>	Conseiller	
<b>PARMENTIER Marc</b>	Conseiller	
<b>LENORMAND Rémy</b>	Conseiller	
<b>ROUSSILLON Sébastien</b>	Conseiller	

Séance levée à : 23 :08

En mairie, le 25/05/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO